

**PERGAM**

**RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT**



Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat.

Date de publication : Juillet 2024

## Sommaire

### Table des matières

Introduction .....	3
1) Démarche générale de PERGAM sur la prise en compte des critères ESG .....	4
a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères Environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.....	4
i) Intégration des enjeux Extra-financiers dans les portefeuilles .....	4
ii) Périmètre des produits financiers.....	7
iii) Gestion des risques de durabilité .....	7
b) Information des porteurs .....	7
c) Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure.....	8
d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	9
2) Moyens internes déployés par l'entité .....	9
a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	9
b) Actions menées pour renforcer nos capacités internes afin de déployer la stratégie ESG .....	11
3) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	11
a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement .	11
b) Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure .....	12
c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance.....	12
4) Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion .....	12
a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	12
b) Présentation de la politique de vote .....	13
c) Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique de vote 2023 .....	14
d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement .....	14
5) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles .....	14
a) Alignement à la taxonomie de l'UE .....	14
b) Informations relatives aux combustibles fossiles .....	14

## Introduction

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat instaure un cadre réglementaire visant à poursuivre les efforts de transformation en matière de développement durable. Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs et renforce les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi met l'accent sur la gestion des risques liés au changement climatique et sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement.

L'article 29 permet également d'aligner et de compléter les exigences du cadre européen posé par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, connu sous le nom de règlement "Disclosure" ou SFDR, ainsi que par le règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie européenne. Il impose aux sociétés de gestion de publier un rapport d'information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité, s'ajoutant à la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Ces rapports, élaborés dans une démarche de transparence, sont destinés à informer les investisseurs sur la démarche durable, les actions, engagements et ambitions des sociétés de gestion en matière d'intégration des enjeux de durabilité et des critères ESG. Les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité y sont également détaillés.

Les sociétés de gestion doivent ainsi communiquer sur leur prise en compte des caractéristiques ESG dans leurs processus décisionnels, sur les moyens internes dédiés à cette tâche, et sur leur politique d'engagement en matière de vote auprès des instances de gouvernance des actifs sous gestion. Le principe du "comply or explain" (appliquer ou expliquer) est intégré à l'article 29, offrant une flexibilité lorsque les sociétés ne peuvent pas se conformer parfaitement aux dispositions légales.

En conclusion, cette législation vise à accroître la transparence et à renforcer les exigences en matière de durabilité pour les investisseurs, alignant ainsi le cadre national avec les réglementations européennes tout en poursuivant des objectifs ambitieux de développement durable et de lutte contre le changement climatique.

## 1) Démarche générale de PERGAM sur la prise en compte des critères ESG

### a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères Environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

#### i) Intégration des enjeux Extra-financiers dans les portefeuilles

PERGAM vise à offrir à ses clients une gestion de conviction dans une perspective d'investissement de long terme. Notre processus d'investissement est caractérisé par une gestion active fondée sur la sélection de titres qui vise à optimiser le couple rendement/risque, notamment grâce à la prise en compte des paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Nous accordons depuis toujours une importance primordiale à la gouvernance, fondement essentiel d'une stratégie financière et extra-financière crédible. Nous investissons avant tout dans des entreprises que nous souhaitons accompagner dans la durée, avec des modèles de développement clairs, des organes de contrôle efficaces et un management de qualité avec lequel nous instaurons au fil des rencontres un rapport de confiance fort.

PERGAM a la conviction que les entreprises ayant intégré les enjeux ESG dans leur stratégie offrent une garantie supplémentaire de performance sur la durée. Elles sont en effet plus à même de prendre en compte leurs parties prenantes, condition essentielle à la création de valeur et à la compétitivité long terme des entreprises.

L'analyse ESG prend en compte les paramètres qui nous semblent indispensables à la solidité, à la stabilité et à la pérennité financière de l'entreprise. Elle nous permet d'identifier les enjeux ESG majeurs, de détecter des risques potentiellement dommageables pour l'entreprise et ses investisseurs, mais aussi de futures opportunités.

Il est donc nécessaire de sélectionner des entreprises qui intègrent dans leur modèle de développement les enjeux extra-financiers.

PERGAM considère les risques de durabilité dans les différentes classes d'actifs qu'elle gère. Par conséquent, les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité repose notamment sur :

- la Politique d'exclusion sectorielle et normative
- la Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs
- l'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs

La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique Investissement Durable de PERGAM s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG.

#### - **Politique d'exclusion sectorielle et normative**

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de PERGAM. Elle vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité et à réduire les incidences négatives de ses investissements comme requis par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

La stratégie d'exclusion de PERGAM est de deux ordres.

- Les exclusions sectorielles
- Les exclusions normatives

La politique d'exclusions sectorielles précise les règles d'exclusion des entreprises impliquées dans différents secteurs controversés.

La politique d'exclusion normative consiste à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies.

La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de PERGAM et dans le dossier de recueil des procédures de PERGAM.

#### - **Politique de gestion des controverses**

PERGAM suit au fil de l'eau les controverses sur des critères E, S ou G, des différents émetteurs ou des participations qu'elle souhaite financier ou dans lesquelles elle est déjà investie.

Afin d'identifier les controverses, l'équipe en charge s'appuie sur les sources suivantes :

- Sur la recherche des agences de notation extra-financière ;
- Sur les brokers ;
- Sur les médias (journaux, sites internet)

L'équipe en charge réalise également une veille notamment à partir des sources ci-dessus, ses analyses des rapports ESG le cas échéant.

L'équipe en charge évalue la gravité de la controverse liée à un critère ESG et le cas échéant à un ou des objectifs du fonds afin de savoir si les émetteurs font face à des risques dans les prochains mois. Cette évaluation est faite selon la gravité des faits potentiels, la gravité des faits confirmés et la répétition de controverse pour cette société.

À partir de cette analyse des risques futurs, une proposition d'action face à cette controverse est proposée. Celle-ci peut être :

- Une mise sous surveillance
- L'initiation d'un dialogue avec l'émetteur/participation
- L'exclusion de cet émetteur/participation ou un désinvestissement partiel

Le comité d'investissement définit de manière collégiale les conditions de levée des mesures prises à l'égard des émetteurs faisant l'objet d'une controverse.

La gestion des controverses est formalisée dans les comptes-rendus du comité d'investissement.

Un reporting des controverses avec leur gravité, la décision prise à l'égard de cette controverse, la date de levée de cette décision est intégrée dans le compte rendu du comité d'investissement.

### - **Analyse des risques de durabilité des émetteurs**

PERGAM a développé 3 principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés, une pour les entités immobilières, et enfin une pour les participations des fonds de private equity.

Le processus d'analyse PERGAM examine le comportement des entreprises dans les trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). PERGAM évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de l'équipe de gestion à gérer l'impact négatif potentiel des activités sur les facteurs de durabilité y compris les facteurs de durabilité et les risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif.

Les 3 piliers ESG, permettent d'évaluer :

- Pilier Environnementale : Cette analyse consiste à évaluer la manière dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités liés aux questions environnementales. Elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau...
- Pilier Social : cette analyse permet de mesurer la manière dont un émetteur gère son capital humain (compétences, formations, culture d'entreprise...) et analyse des impacts sociétaux, c'est-à-dire sur les différentes parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile).
- Pilier Gouvernance : nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) i.e. vérifier l'ensemble des règles qui régissent la manière dont les entités sont contrôlées et dirigées et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, des parties prenantes de l'entreprise et de la société civile.

Les informations ESG font partie intégrante de l'analyse financière et économique d'une entreprise ou d'une organisation, comme toutes les autres informations.

L'équipe ESG et de gestion établit une note pour chaque émetteur, et identifie les axes potentiels d'amélioration de ces émetteurs.

Ces axes sont également définis au regard des indicateurs ESG que nous avons définis pour chacun des fonds.

La solution propriétaire d'analyse extra-financière de PERGAM décrite ci-dessus apporte une aide à la décision sur l'ensemble des investissements réalisés par la société de gestion.

## ii) Périmètre des produits financiers

La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion collective, intégrée pour l'ensemble des fonds ouverts et pour les nouveaux fonds au fil de l'eau pour les fonds ouverts.

A ce stade la gestion sous mandat n'intègre pas le risque de durabilité.

## iii) Gestion des risques de durabilité

La gestion des risques de durabilité est décrite dans la Politique d'investissement ESG, au chapitre « Intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement » conformément à l'article 3 de la réglementation SFDR, qui est publiée sur le site de PERGAM.

## b) Information des porteurs

PERGAM communique de la manière la plus transparente et exhaustive possible avec ses clients afin de leur donner toutes les clés pour leur permettre d'appréhender pleinement l'investissement durable. Toutes les informations financières et non financières majeures relatives aux fonds ESG sont accessibles via notre site internet conformément à la réglementation.

Les informations communiquées sont en langue officielle de l'état membre donc en français.

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
La politique d'exclusion	Annuelle
La politique d'engagement actionnarial et vote	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La politique de rémunération	Annuelle
La déclaration de non prise en compte des PAI	Ad hoc
Politique de risque de durabilité et la Politique de prise en compte des PAI	Annuelle
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle

Au niveau des fonds ouverts	Fréquence de mise à jour
Documents juridiques (prospectus, DIC, rapports annuels)	Ad hoc
Document précontractuel SFDR – Annexe III	Annuelle
Article 10 : Disclosure	Annuelle
Rapport périodique du fonds SFDR – Annexe IV	Annuelle
Rapport de gestion du fonds incluant données ESG	Mensuelle

Au niveau des fonds fermés et/ou réservés à des clients professionnels, les documents clefs et réglementaires relatifs à chaque fonds sont mis à disposition des investisseurs concernés.

Les informations sont disponibles sur le site internet [www.pergam.net](http://www.pergam.net).

### c) Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure

Depuis sa création en 2001, PERGAM a intégré progressivement les facteurs ESG dans chaque classe d'actifs sous gestion. La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion collective, intégrée pour l'ensemble des fonds ouverts et pour les nouveaux fonds au fil de l'eau pour les fonds ouverts. A ce stade la gestion sous mandat n'intègre pas le risque de durabilité.

A ce jour Pergam ne prend pas encore en compte les PAI au niveau de la société de gestion et au niveau des fonds.

Pergam gère actuellement 6 fonds répondant à l'article 8 du Règlement SFDR, et 1 fonds article 9.

- Code Isin	Nom du fonds	Article SFDR	% des encours des fonds gérés par PERGAM	Encours 30/06/24
Action IU : FR001400A6W4 Action IE : FR001400A6U8 Action RU : FR001400A6V6 Action RE : FR001400A6T0	<b>Lauxera HealthTech</b> , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	2.5 %	8 279 061 €
Action I : FR0013466166 Action R : FR0013466158	<b>Pergam Active Dividend</b> , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	4.9 %	16 445 077 €
Action I : FR0013466182 Action R : FR0013466174	<b>Pergam Global Fund</b> , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	7 %	23 519 644 €
Action I : FR00050001223 Action R : FR00050001215	<b>Pergam Best Holding</b> , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	4.4 %	14 578 078 €
Action IU : FR00140084G2 Action IE : FR00140084E7 Action RU : FR00140084F4 Action RE : FR00140084C1 Action ZU : FR00140084H0	<b>Software Conviction Fund</b> , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	6.3 %	21 116 315 €
Action CS : FR001400P3X2 Action I : FR001400P3W4 Action R : FR001400P3V6	<b>Oblig Impact 2029</b> , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	9	1 %	3 495 000€



NA	<b>Pergam Properties Germany SAS</b> , autre FIA fonds fermé réservé à des investisseurs professionnels.	8	1.3 %	4 312 547 €
Somme des fonds article 8 au sens de SFDR			26.4%	88 250 723 €
Somme des fonds article 9 au sens de SFDR			1%	3 495 000€

d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A horizon 2025, PERGAM envisage de participer et de s'engager auprès de l'UNPRI.

## 2) Moyens internes déployés par l'entité

a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Les collaborateurs intègrent désormais l'ESG dans leur démarche. Pour répondre à notre ambition et soutenir la demande croissante de nos clients en matière d'investissement durable. Les équipes ont été formés aux enjeux de l'ESG.

- Equipe de Gestion ESG

L'équipe de gestion est chargée d'intégrer les règles d'investissement durable dans son suivi opérationnel et d'effectuer les contrôles de conformité pré-négociation selon les caractéristiques et les seuils définis pour chacun des fonds.

L'équipe ESG de Gestion, composée de différents membres (gérants, directeurs de participation, analystes, assistants de gestion et/ou middle officers) est responsable du développement de l'approche d'investissement ESG de la société en collaboration, lorsque cela est nécessaire, avec des experts ESG tiers spécialisés.

L'équipe ESG est également responsable de l'harmonisation et de la coordination des activités liées à ESG et de la maintenance des documents méthodologiques et leur soumission pour approbation aux différents comités. Elle est notamment responsable de la définition des exigences de qualité des données liées à l'ESG, de la sélection des sources et de fournisseurs de données fiables et de soutien à l'intégration des données dans l'architecture de données de PERGAM.

Elle élabore en coordination avec les gérants les modèle de notation et la rédaction et la mise à jour de la documentation interne.

- Les fonctions support sont également intégrées à la démarche liée à la finance durable.
  - Les fonctions de contrôle et de suivi des risques : le contrôle interne et le contrôle des risques ont intégré dans leur programme les enjeux ESG. Ces fonctions mènent régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ESG et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ESG. Le contrôle interne intervient sur un contrôle sur échantillon alors que le contrôle des risques vérifie le respect des règles et contraintes réglementaires et interne de chacun des fonds.
  - La conformité et le service juridique sont en charge de la veille réglementaire et de leur analyse. Ils aident également à l'implémentation des obligations réglementaires la mise à jour de la documentation des fonds. Ils peuvent également organiser des formations.
  - L'équipe commerciale est au cœur de l'approche ESG. Elle est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle est à l'écoute des attentes des clients et transmettent ces informations aux équipes. Elle promeut la vision de PERGAM sur les sujets d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, et développe la collaboration avec des initiatives de finance durable.
  - La communication et le marketing jouent un rôle fondamental dans la diffusion des principes et des ambitions de PERGAM, tant en interne qu'en externe. Elle participe à faire connaître le savoir-faire de PERGAM en matière d'ESG, à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable et à éclaircir certains sujets d'actualité sur la Finance Responsable. Aux travers de ses actions, elle joue donc un rôle important dans l'adhésion des salariés à cette approche ESG et plus largement, dans la promotion de la Finance Durable.

Les reportings sont produits par les différents services selon les activités et classes d'actifs et intègrent à chaque période concernée des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles.

Pergam utilise des prestataires externes dans le cadre du dispositif de suivi des critères ESG des fonds :

Fournisseurs / prestataires externes	Description du service
Bloomberg	Bloomberg est un fournisseur de données extra financières mettant à disposition de nombreuses données quantitatives et qualitatives. Nous sommes particulièrement attentifs à leurs données ESG, celles relatives aux principales incidences négatives et au suivi des controverses.
Urgewald	Urgewald est une organisation à but non lucratif de défense de l'environnement et des droits de l'homme. Urgewald, a créé la Global Coal Exit List (GCEL) et la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) pour

	identifier les entreprises impliquées dans les industries du charbon, du pétrole et du gaz. Ces listes visent à encourager les institutions financières et les investisseurs à se désengager des énergies fossiles et à promouvoir une transition vers des solutions énergétiques durables.
Property Manager et cabinet externe pour fonds et actifs immobiliers	Un fonds concerné à ce jour, investi en Allemagne. Dans la phase de Due diligences, nous pouvons faire appel à des experts tiers selon les pays (ex CBRE), puis le property manager (Conren Land pour le fonds Pergam Properties Germany) produit périodiquement des rapports ESG et un suivi des indicateurs avec son équipe ESG interne et des experts externes.
Carbon4 Finance	Carbon4 Finance est un de nos fournisseurs de données quantitatives concernant le climat, la biodiversité et les risques physiques. Nous faisons appel ponctuellement à ses services pour des rapports et analyses sectorielles, principalement en private equity.
Recherche ESG de brokers	A titre d'exemple, nous utilisons la recherche ESG de certains de nos brokers et prestataires tels que Oddo, CM-CIC, Kepler Cheuvreux, RBC...etc.
Données et rapports publiques	Rapport annuels / RSE, recherche universitaire, rapport des ONG, presse...etc

Globalement, 10% des ETP de la société participent à la démarche d'investissement responsable de PERGAM. L'évaluation du temps consacré à l'ESG repose sur des choix discrétionnaires et reflète à ce jour notre meilleure estimation.

L'ensemble du budget consacré à l'ESG, hors salaires des équipes, est estimé à 100 k€/an.

## b) Actions menées pour renforcer nos capacités internes afin de déployer la stratégie ESG

PERGAM a renforcé ses actions ESG en 2023, en améliorant ses procédures, en renforçant ses équipes et en augmentant ses exigences en matière de durabilité. Une formation en Finance Durable a été dispensée à l'ensemble des équipes, et les sujets ESG sont désormais intégrés au comité de direction. PERGAM a également souscrit à des bases de données pour établir une matrice de notation interne, et les reportings mensuels incluent désormais des données extra-financières, telles que les notations ESG des émetteurs. Pergam a lancé 5 fonds article 8 et un fonds article 9.

## 3) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

### a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

PERGAM a mis en place une gouvernance interne dédiée au pilotage transverse des sujets ESG. Cette gouvernance s'articule autour de 3 niveaux de suivi des nouvelles obligations ESG et d'assurer un

processus de décision efficace sur les sujets relatifs à la Finance Durable ainsi que leur bonne application.



Ces différents comités sont composés de membre de la Direction, et des collaborateurs impliqués dans la spécificité/ thématique du comité

## b) Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération de PERGAM intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur notre site internet. Pour la détermination de l'enveloppe de la rémunération variable au titre de 2023, il a ainsi été pris en compte une évaluation des risques basée sur les risques de durabilité et le respect des politiques internes ESG mises en place.

## c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance

La gouvernance de PERGAM s'articule autour d'un comité de direction qui définit les orientations stratégiques de la société.

Quant à l'intégration des critères ESG, pour tout nouvel investissement, une évaluation est effectuée concernant la conformité avec les principes d'investissement responsable de PERGAM.

## 4) Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

### a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie ESG, PERGAM a développé une stratégie d'engagement via une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :

- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
- Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG ;

- Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition ;
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités.

La politique de vote et d'engagement actionnarial de PERGAM est publiée sur le site internet : [www.pergam.net/documents/FR/Informations\\_reglementaires](http://www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires).

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie globale de PERGAM. Nous croyons à une stratégie de gestion axée sur les parties prenantes et au niveau de l'engagement, nous dialoguons avec les équipes de Direction des entreprises, en portefeuille soit directement soit via le sponsor ou le co-investisseur. A ce titre PERGAM n'a pas défini de critères pour identifier un périmètre restreint d'entreprises sur lesquelles focaliser notre stratégie. Ainsi, notre politique d'engagement concerne potentiellement l'ensemble des émetteurs de portefeuille des fonds article 8 ou 9 au sens de SFDR.

Nous avons identifié 4 types d'engagements

- Le risque ESG
- Un engagement selon les indicateurs ESG défini par fonds
- Le dialogue au regard d'une controverse
- La décision de vote

Le périmètre de l'engagement correspond aux émetteurs européens détenus dans des portefeuilles article 8 ou 9 au sens de SFDR.

PERGAM a fait ses meilleurs efforts pour exercer des démarches d'engagement sur les entreprises de ce périmètre.

## b) Présentation de la politique de vote

PERGAM a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille. Afin d'être efficace dans cette démarche, PERGAM souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer sa participation ou non aux votes présentés en assemblée générale. Ces critères sont théoriques et PERGAM pourra à titre exceptionnel participer à une assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères. PERGAM participe aux votes dans les assemblées générales des sociétés représentées dans ses portefeuilles dans la mesure où les documents sont accessibles en temps et en heures, et essentiellement selon les critères énumérés ci-dessous :

- Seuil de détention de titres pour participer au vote : Pour participer aux assemblées, PERGAM a fixé le niveau minimum de détention de titres à 5 % de l'actif net de l'OPCVM/FIA concerné ou à 1% des droits de vote de la société détenue en portefeuille.
- Nationalité de l'émetteur et lieu de la tenue de l'assemblée : PERGAM a décidé de ne pas intervenir en Assemblée Générale de valeurs hors France pour des raisons logistiques et de connaissances des législations étrangères.

Le détail de la politique de vote de PERGAM est disponible sur notre site internet : [www.pergam.net/documents/FR/Informations\\_reglementaires](http://www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires).

PERGAM reporte annuellement sur sa démarche d'engagement actionnarial et sur les résultats de ses actions et ses votes. Le rapport d'engagement actionnarial et des votes de 2023 est disponible sur notre site internet : [www.pergam.net/documents/FR/Informations\\_reglementaires](http://www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires).

### c) Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique de vote 2023

Le rapport des votes de l'exercice est disponible sur notre site internet : [www.pergam.net/documents/FR/Informations\\_reglementaires](http://www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires).

### d) Décision prises en matière de stratégie d'investissement

PERGAM est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. PERGAM s'engage à respecter pour l'ensemble de ses OPC la liste d'exclusion normative et sectorielle qu'elle a défini dans sa politique d'exclusion disponible sur son site internet.

Depuis 2022, nous nous engageons à suivre l'amélioration des indicateurs de nos sous-jacents que nous avons défini dans le document pré-contractuel SFDR de chacun des fonds article 8.

## 5) Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

### a) Alignement à la taxonomie de l'UE

Au regard du manque de disponibilité de la donnée concernant l'alignement des émetteurs à la Taxonomie, PERGAM ne reporte pas sur ces données.

Aucun fonds de PERGAM n'a d'objectif d'alignement à la taxonomie.

### b) Informations relatives aux combustibles fossiles

Pour estimer l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI n°4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les entreprises tirant des revenus de prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles :

Exposition des fonds PERGAM aux énergies fossiles à fin 2023 : 11%.